AUTO MOTO FORMATION

Siret : 848 745 527 00020
Adresse mail : contact@automotoformation.fr
Téléphone : 07 83 82 92 61

Agrément Préfectoral : E 26 033 0003 0
Numéro de formation professionnelle : 75.33.15708.33
Code NAF: 8553 Z

Programme de formation à la catégorie A du permis de conduire par examen

Préambule

La catégorie A1 ou A2 du permis de conduire permet la conduite des :

- A1: motocyclettes légères avec ou sans side-car d'une cylindrée maximale de 125cc, d'une puissance n'excédant pas 11 kW
- A2: motocyclettes avec ou sans side-car d'une puissance n'excédant pas 35 kW

Les enjeux et objectifs de la formation préparatoire au permis de conduire

L'enjeu principal est d'amener tout usager de la route à adopter une conduite responsable et sécuritaire, c'est-à-dire respectueuse des autres usagers, respectueuse de l'environnement. D'autant plus que les risques liés à l'usage d'un deux-roues motorisés sont bien connus.

Tout usager doit être capable :

- de prendre conscience des facteurs de risque ;
- de comprendre les interactions entre ces facteurs ;
- de prendre en compte lors de la conduite de ses capacités et de ses limites ;
- d'adopter une conduite apaisée ;
- de comprendre l'interaction entre l'homme / le véhicule / l'environnement;
- de respecter les règles du code de la route.

Notre formation favorise :

- la prise de conscience des risques ;
- l'amélioration des capacités d'auto-évaluation sur des points forts et des faiblesses de l'apprenant ;
- la mise en place de stratégies individuelles pour une conduite plus sûre;
- l'assimilation des règles et des comportements à adopter ;
- les transferts des connaissances vers les savoir-faire et inversement.

L'organisme de formation

Établissement de formation :

Raison sociale : AUTO MOTO FORMATION

Adresse : 173 AVENUE Georges Pompidou – 33500 LIBOURNE

Adresse électronique : contact@automotoformation.fr

Téléphone : 07 83 82 92 61

Siret : 848 745 527 00020

Agrément préfectoral E 26 033 0003 0

Numéro de formation professionnelle : 75.33.15708.33

Code NAF : 8553 Z

Gérant : JÉRÔME FOURNIER

Les pré-requis

Pour l'inscription, l'élève doit avoir:

- 16 ans révolus dans le cadre du A1
- 18 ans révolus dans le cadre du A2
- avoir validé l'ASSR2 ou l'ASR, dans le cadre d'un premier permis
- être à jour de ses démarches vis à vis de la JDC s'il a plus de 17ans.

Pour débuter les leçons pratiques (plateau puis circulation), il doit:

- avoir un dossier d'inscription au permis de conduire validé,
- avoir validé l'examen théorique moto (code) depuis moins de 5 ans
- savoir lire et comprendre couramment le Français.

Ces prérequis permettent à l'élève de commencer sa formation pratique en toute sécurité et de prendre confiance en lui.

Le public visé et nombre de participants

Tout public qui valide les pré-requis.

Nombre de participants:

- Formation code : à distance sur un compte individuel fourni par l'auto-école, échanges avec un enseignant à l'agence.
- Formation plateau : 4 élèves maximum sur le plateau
- Formation circulation: 3 élèves maximum sur la route, possiblement des groupes de 4 avec écoute pédagogique dans la voiture moto école.

AUTO MOTO FORMATION

Siret : 848 745 527 00020
Adresse mail : contact@automotoformation.fr
Téléphone : 07 83 82 92 61

Agrément Préfectoral : E 26 033 0003 0
Numéro de formation professionnelle : 75.33.15708.33
Code NAF: 8553 Z

La durée de la formation

- 20 heures: minimum légal obligatoire pour la formation moto, dont minimum 8h hors circulation et 12h sur voie ouverte à la circulation.
- 15 heures: minimum légal obligatoire pour la formation moto, déjà titulaire du permis A1 par examen, dont minimum 5h hors circulation et 10h sur voie ouverte à la circulation.

Les objectifs de la formation

L'épreuve théorique (ou ETM) appelée communément " code de la route moto" est un préalable obligatoire au passage des épreuves pratiques. Elle a pour objectif de vérifier les connaissances des candidats au permis de conduire sur différents aspects utiles, voire nécessaires, à une conduite en sécurité. Elle se compose de 40 questions diverses. Pour être reçu, le candidat doit obtenir un résultat au moins égal à 35 bonnes réponses sur 40.

L'objectif de notre formation théorique est de valider ce premier examen mais également d'anticiper des échanges à propos de diverses situations de conduite qui pourraient intervenir lors de la formation pratique.

Il y a ensuite deux épreuves pratiques: l'épreuve hors circulation (appelée plateau) et l'épreuve de circulation sur voie ouverte à la circulation (appelée circulation). Le plateau constitue une une admissibilité pour l'épreuve en circulation.

Épreuve de plateau :

Il s'agit de contrôler le niveau des savoirs et savoir-faire relatifs aux catégories A1 et A2 notamment le sens de l'équilibre avec ou sans passager, la connaissance et/ou l'emploi des commandes, l'utilisation le cas échéant de la boîte de vitesses, l'acquisition des techniques d'inclinaison, d'évitement et l'efficacité du freinage.

Les exercices hors circulation ont pour objet de s'assurer, avant l'épreuve en circulation, que le candidat a une maîtrise suffisante de sa machine pour évoluer en sécurité.

Épreuve de circulation :

Il s'agit de vérifier que le candidat a acquis les connaissances et les comportements nécessaires pour circuler en sécurité, sans gêner, sans surprendre et sans être surpris.

L'objectif de notre formation est donc de donner les clés de la réussite à l'élève ainsi que les meilleurs comportements à adopter en cas de situation complexe qui surviendrait pendant sa conduite future.

Moyens pédagogiques et encadrement

Les cours théoriques et pratiques sont effectués par un Enseignant de la conduite et de la sécurité routière diplômé et titulaire d'une autorisation d'enseigner en cours de validité, comprenant la mention deux-roues pour la formation en motocyclette. Il utilise des méthodes actives adaptées, avec alternance de théorie et de pratique.

Moyens utilisés :

- Salle de cours équipée de moyens multimédia,
- Véhicules adaptés à l'enseignement,
- Fournitures de supports pédagogiques spécifiques.
- Piste hors circulation privative (avec marquages, cônes et piquets pour exercices)

Notre piste privative se situe à Galgon (10 min de route). Le trajet peut être pris en charge par l'auto-école si nécessaire et n'est pas facturé. Elle comporte deux pistes de dimensions réglementaires.

AUTO MOTO FORMATION

Siret : 848 745 527 00020
Adresse mail : contact@automotoformation.fr
Téléphone : 07 83 82 92 61

Agrément Préfectoral : E 26 033 0003 0
Numéro de formation professionnelle : 75.33.15708.33
Code NAF: 8553 Z

L'auto moto formation est engagée dans une démarche d'amélioration par la formation continue de ses enseignants.

Programme de formation

Une formation théorique : préparation à l'épreuve théorique spécifique Moto (ETM) sur les thèmes:

- les règles de circulation routière
- le conducteur
- la route
- les notions diverses
- les autres usagers de la route
- les premiers secours
- la mécanique du véhicule et les équipements
- les équipements de protection - sécurité
- l'environnement

Avant toute formation pratique, une évaluation de départ est pratiquée afin de déterminer le nombre d'heures moyen et le coût de la formation.

Une formation pratique comprenant mise en situation et théorie de la conduite avec le programme suivant:

Programme de formation détaillé	
Compétences générales	Compétences
1. Maîtriser le maniement de la moto à vitesse réduite et à vitesse plus élevée, hors circulation	• Connaître et adopter les comportements sécuritaires en matière d'équipement du motard • Connaître la conception de la moto, ses principaux organes, les principales commandes et le tableau de bord • Maîtriser et déplacer la machine (sans l'aide du moteur) • Adopter une position de conduite sécuritaire sur la machine, descendre de la machine en sécurité • Démarrer et s'arrêter en toutes circonstances • Monter et rétrograder les rapports de vitesses • Maîtriser la réalisation d'un freinages • Connaître les incidences du regard sur la trajectoire et la stabilité • Tenir l'équilibre, maintenir la stabilité et guider la moto (sans et avec passager) • Maîtriser l'utilisation de l'embrayage (sauf transmission automatique) • Maîtriser les techniques d'inclinaison • Réaliser un freinage d'urgence
2. Appréhender la route et circuler dans les conditions normales.	• Connaître et respecter les règles de circulation • Rechercher la signalisation, les indices utiles et en tenir compte (notamment ceux spécifiques à la conduite des deux-roues) • Positionner le véhicule sur la chaussée et choisir la voie de circulation • Adapter l'allure aux situations • Être en mesure de s'arrêter, stationner et de repartir en sécurité • Tourner à droite et à gauche • Détecter, identifier et franchir les intersections suivant le régime de priorité • Franchir les ronds-points et les carrefours à sens giratoire
3. Circuler dans des conditions difficiles et	• Évaluer et maintenir les distances de sécurité • Croiser, dépasser et être dépassé • Négocier les virages de la façon la plus sécurisante

partager la route avec les autres usagers	• Communiquer avec les autres usagers • Connaître les caractéristiques des autres usagers et savoir se comporter à leur égard avec respect et courtoisie • Connaître les particularités des véhicules lourds et savoir se rendre visible • S'insérer, circuler et sortir d'une voie rapide • Conduire dans une file de véhicules et dans une circulation dense • Connaître la signalisation spécifique et les règles relatives à la circulation inter-files : types de routes et voies de circulation autorisées, types de véhicules, vitesses autorisées, comportements à adopter, cas d'interdiction. Savoir la pratiquer dans les départements expérimentaux et si les conditions de sécurité et la situation d'apprentissage le permettent. Dans ce cas, l'apprentissage insiste sur : la recherche d'indices et la perception des risques, la communication avec les autres usagers, le respect des distances de sécurité, l'adaptation de l'allure, notamment en fonction de la vitesse des véhicules dépassés • Conduire quand l'adhérence et la visibilité sont réduites • Conduire à l'abord et dans la traversée d'ouvrages routiers tels que les tunnels, les ponts, les passages à niveau
4. Pratiquer une conduite autonome, sûre et économique	• Suivre un itinéraire de manière autonome • Préparer et effectuer un voyage longue distance en autonomie • Connaître les principaux facteurs de risque ceux plus spécifiques à la conduite des motocyclettes et les recommandations à appliquer • Connaître les comportements à adopter en cas d'accident : protéger, alerter, secourir • Connaître les dispositifs d'aides à la conduite du véhicule (ABS, aides à la navigation, régulateur, limiteur de vitesse) • Avoir des notions sur l'entretien le dépannage de la motocyclette • Pratiquer l'éco-conduite

Moyens d'évaluation

L'évaluation de départ se fait avec un enseignant en suivant une grille prédéfinie. Elle permet de déterminer approximativement un volume horaire initial de formation à l'élève. Cette évaluation n'est pas contractuelle.

Lors de la formation, chaque compétence est évaluée avec sa grille respective en fonction de l'évolution de l'élève. Au cours de la formation, le volume horaire peut évoluer en accord avec l'élève, à la hausse ou à la baisse.

Les épreuves d'examen

L'épreuve théorique spécifique Moto se déroule dans un centre d'examen géré par un opérateur privé agréé, l'école de conduite ou l'élève se charge de la prise de rendez-vous pour l'examen, au choix de ce dernier.

L'épreuve se passe sur une tablette en individuel, c'est une épreuve de type QCM (questionnaire à choix multiple).

Les candidats sont reçus à l'examen à partir de 35 bonnes réponses sur 40 questions.

Équipement obligatoire pour les épreuves pratiques: Le port d'un casque de type homologué conformément à l'article R. 431-1 du code de la route, de gants homologués conformément à l'article R. 431-1-2 du code de la route, d'un blouson ou d'une veste manches longues munis pour les épreuves en circulation d'un dossard tel qu'il est défini par l'arrêté du 8 janvier 2001 relatif à l'exploitation des établissements d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière, d'un pantalon ou d'une combinaison et de bottes

ou de chaussures montantes, est obligatoire lors des épreuves hors et en circulation (les bottes en caoutchouc et les coupe-vents ne sont pas autorisés)

En cas de non-présentation de ces équipements avant le début des épreuves, l'examen ne peut avoir lieu.

Le passager qui apporte sa participation au test de déplacement à allure réduite lors de l'épreuve hors circulation doit porter un équipement aux caractéristiques identiques.

La conformité et le bon état des équipements obligatoires portés, lors des examens, hors et en circulation, relève de la seule responsabilité du candidat, ou de son représentant légal pour un mineur.

L'épreuve hors circulation est composée d'un enchaînement de six manœuvres comprenant :

- trois manœuvres de maîtrise de la moto à allure réduite, dont une sans l'aide du moteur
- trois manœuvres de maîtrise de la moto à allure plus élevée.

Les manœuvres à allure réduite comprennent le déplacement de la motocyclette sans l'aide du moteur et les déplacements de la motocyclette à allure réduite avec et sans passager.

Les manœuvres à allure plus élevée comprennent les exercices de freinage d'urgence, de slalom et d'évitement.

Durée de l'épreuve: 10 minutes.

L'évaluation repose sur un système de notation globale à trois niveaux symbolisés par une lettre :

- note A : niveau bon ;
- note B : niveau satisfaisant ;
- note C : niveau insuffisant.

Le résultat est communiqué au candidat après chaque essai.La notation C, attribuée aux deux essais, entraîne l'ajournement du candidat et l'interruption de l'examen.

En cas de 2ème essai, l'expert peut arrêter l'examen, lors d'une phase d'arrêt, dès lors que la notation C intervient.La chute entraîne la notation C et l'arrêt immédiat de l'examen à l'exception de celle intervenant lors de la réalisation de l'exercice du déplacement de la motocyclette sans l'aide du moteur. La chute qui intervient entre deux essais n'est pas prise en compte.

Conditions d'admissibilité: Pour être admis à l'épreuve hors circulation il faut avoir obtenu lors de l'enchaînement des six manœuvres : la note A ou B.

L'épreuve en circulation se déroule sur des zones d'évaluation variées en utilisant la procédure du véhicule suiveur.

Le candidat doit notamment :

- quitter un emplacement de stationnement, repartir après un arrêt ;
- emprunter des routes droites, négocier des virages ;
- changer de direction, franchir des intersections, utiliser des voies d'accélération et de décélération ;
- réaliser un parcours empruntant des voies à caractère urbain, routier et/ou autoroutier ;
- dépasser et croiser des véhicules ;
- prendre les précautions nécessaires avant de descendre du véhicule.

Durée de l'épreuve: 40 minutes

L'Évaluation : repose sur l'analyse et le bilan des compétences du candidat. Elle est réalisée par l'expert.

Pour chaque candidat l'expert évalue la compétence : Savoir s'équiper et s'installer .

Si le candidat présente son équipement et s'installe correctement sur la motocyclette, la notation 2 est attribuée.

Si le candidat ne réalise que partiellement ces opérations, la notation 1 est attribuée.

Si le candidat oublie un ou plusieurs éléments importants, la notation 0 est attribuée.

L'expert évalue les compétences du candidat dans les domaines suivants : savoir se positionner sur le véhicule en circulation, connaître et utiliser les commandes, prendre l'information, adapter son allure aux circonstances, appliquer la réglementation, communiquer avec les autres usagers, partager la chaussée, maintenir des espaces de sécurité .

Pour chacune de ces compétences, l'expert attribue une notation comprise entre 0 et 3 en s'appuyant sur les définitions ci-après :

- Niveau 0 : au moins une composante de la compétence n'est pas acquise et le candidat est incapable de la restituer. Pour autant, la sécurité n'a pas dépendu des tiers ;
- Niveau 1 : la compétence est en cours d'acquisition mais mal maîtrisée. Elle a été mise en œuvre pendant l'examen de manière incomplète ;
- Niveau 2 : la compétence est acquise. Elle a été mise en œuvre pendant l'examen a des niveaux de qualité variable ;
- Niveau 3 : la compétence est correctement et régulièrement restituée. Le candidat a su la mettre en œuvre à chaque fois que cela était utile.

Le niveau 3 ne correspond pas nécessairement à une prestation parfaite et l'évaluation doit tenir compte tant du contexte de réalisation des actions de conduite que de l'expérience limitée du candidat.

Erreur éliminatoire : toute action, non-action ou tout comportement dangereux du candidat le plaçant, lui ou les autres usagers, dans une situation où la sécurité dépendrait essentiellement des réactions des tiers constitue une erreur éliminatoire.

Sans préjudice de cette définition, l'erreur éliminatoire est également constituée si le candidat commet l'une des infractions suivantes :

Circulation à gauche sur chaussée à double sens (art. R. 412-9) ;

Franchissement d'une ligne continue (art. R. 412-19) ;

Circulation sur bande d'arrêt d'urgence (art. R. 412-8) ou les voies réservées (art. R. 412-7) ;

Non-respect d'un signal prescrivant l'arrêt (art. R. 412-30, R. 415-6) ;

Circulation en sens interdit (art. R. 412-28).

L'erreur éliminatoire entraîne obligatoirement l'échec à l'examen, qu'elle ait ou non nécessité une intervention de l'expert.

En cas d'incapacité manifeste du candidat à assurer la sécurité ou en cas de chute (hors phase d'installation), l'expert peut décider de ne pas mener l'examen à son terme. Cette incapacité entraîne l'échec à l'examen.

L'erreur éliminatoire, qu'elle nécessite ou non de la part de l'expert une intervention, doit correspondre à une action susceptible d'entraîner une réelle mise en cause de la sécurité.

Dans tous les cas, sans en préciser le caractère éliminatoire, l'expert doit signaler clairement cette erreur au candidat.

L'expert évalue l'autonomie et la conscience du risque du candidat au travers des compétences suivantes : analyse des situations, adaptation aux situations, conduite autonome.

Selon leur niveau et leur régularité de restitution, l'expert attribue pour chacune de ces compétences une notation comprise entre 0 et 1.

Le candidat se voit attribuer un point par l'expert s'il a fait preuve pendant l'examen d'une attitude préventive et courtoise envers les autres usagers, et plus particulièrement les plus vulnérables.

L'épreuve doit être menée à son terme.

Siret : 848 745 527 00020
Adresse mail : contact@automotoformation.fr
Téléphone : 07 83 82 92 61

Agrément Préfectoral : E 26 033 0003 0
Numéro de formation professionnelle : 75.33.15708.33
Code NAF: 8553 Z

Le fait pour le candidat de commettre une erreur éliminatoire, y compris si elle a nécessité l'intervention de l'expert, ne constitue pas nécessairement une incapacité manifeste à assurer la sécurité.

En revanche, si la conduite du candidat présente un danger manifeste, il est mis un terme à l'épreuve, notamment lorsque l'accumulation d'erreurs contraint l'expert à intervenir régulièrement.

Dans ce cas, l'expert dirige le candidat vers le centre d'examen par le chemin le plus court, ou procède au changement de candidat. Lorsque l'examen a été arrêté dans ces conditions, l'expert le précise en cochant la case dédiée du bilan de compétences : examen non mené à son terme.

Pour être reçu à l'épreuve en circulation, le candidat doit obtenir un minimum de vingt-et-un points et ne pas commettre d'erreur éliminatoire.